



Rencontre SG MAAF

6 septembre 2016

Compte-rendu / CNPF

L'intervention d'EFA-CGC (texte joint) s'est concentrée sur le projet de fonctionnarisation d'une partie des agents du CNPF et sur l'évolution des effectifs.

Rappels:

- La Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires peut amener à une révision de la liste des emplois des établissements publics qui requièrent des qualifications particulières. Bien qu'il soit sur cette liste depuis la création des CRPF en 1963, Le CNPF risque être concerné par cette disposition. Selon les informations dont dispose le personnel, les agents administratifs et une partie du personnel d'encadrement pourraient être concernés. Les conditions d'accès à la fonction publique, les conséquences pour les agents ainsi que les incidences budgétaires ne sont pas précisément connus.
- Depuis 2011, le CNPF connaît une baisse régulière des effectifs d'agents titulaires, qui s'effectue parallèlement à une augmentation constante des missions qui lui sont confiées. Après 6 ans de baisse, la question de l'adéquation des moyens alloués à l'établissement se pose, dans la perspective de la mise en œuvre du Plan National de la Forêt et du Bois approuvé en 2016.

Sur la fonctionnarisation:

M. Le Chef du Service RH du MAAF précise que la mise en œuvre de ce projet n'est pas immédiate, la publication de deux décrets étant nécessaire. Il ajoute qu'il sera très difficile au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt de justifier le maintien des emplois administratifs sur la liste dérogatoire auprès du Ministère de la Fonction Publique. Pour ce qui est des directeurs, il relève que huit d'entre eux sont déjà des fonctionnaires détachés.

Concernant les conditions d'accès à la fonction publique, M. Le Chef du Service RH du MAAF exclut le recours à un dispositif général sans concours tel que celui qui a été appliqué aux établissements publics agricoles (ASP, Franceagrimer et INAO). L'accès au nouveau statut pourrait cependant se faire par validation des acquis de l'expérience sur la base d'un quota de postes spécifiques à l'établissement.

Concernant la surcharge financière pour l'établissement, lié notamment au compte d'affectation spéciale pensions, et à son impact sur un budget déjà contraint, la solution d'une absorption par le budget général du ministère a été évoquée.

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture
EFA-CGC

DDT 28 – 17 Place de la République – CS 40517 – 28008 CHARTRES Cedex

Courriel : permanence@efa-cgc.com

Sur l'évolution des effectifs:

Mme la Secrétaire Générale du MAAF rappelle que la diminution des effectifs du CNPF correspond à un rythme de 2% par an ce qui est la moyenne pour le Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Forêt. Même si l'expansion des missions confiées à l'Etablissement doit être considéré comme une information positive, il n'y a pas lieu de penser que l'effort demandé sur les effectifs sera différent en 2017.

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC

DDT 28 – 17 Place de la République – CS 40517 – 28008 CHARTRES Cedex

Courriel : permanence@efa-cgc.com